

Istres Sports Nat Synchro

Office Municipal des Sports

Allée de la Passe Pierre - Trigrance 3

13800 ISTRES



RÈGLEMENT INTÉRIEUR - Saison 2020/2021

Adhésion

Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.

L'adhésion n'est effective qu'après présentation de l'ensemble des pièces et du règlement de la cotisation annuelle.

La cotisation est payable à l'inscription, des facilités pourront être accordées.

Passé le mois d'inscription, la cotisation ne sera plus remboursée. À la suite d'une démission, un remboursement peut être envisagé dans un cas de force majeure (déménagement, santé -avec certificat médical- ...). Celui-ci sera calculé au prorata du nombre de trimestres entiers à échoir, cotisation licence déduite. Une demande écrite au Président devra être adressée dans ce sens.

Admission & Dispositions particulières :

Tous les enfants ayant un certificat médical peuvent être admis. Cependant, il vous est demandé de vous rapprocher du Président si votre enfant présente un cas de figure particulier (asthme, diabète, ...). Ne pouvant administrer de médicaments, nous mettrons en place un protocole particulier en concertation avec l'enfant, les parents, le Président et l'entraîneur. Ceci dans le but de pouvoir accueillir votre enfant en toute sécurité.

Discipline

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein du Club.

Tout manquement à la discipline, insolence, mauvais comportement, propos incorrects ... portant atteinte à l'image du Club ou le non respect du présent règlement pourra être sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du cours et les parents seront informés.

En cas de récidive et après avoir été entendus par la Commission de discipline (composée par les membres du Bureau élargie au Vice-président), les parents seront convoqués. Une sanction pourra être prise (mise à pied temporaire ou définitive). Dans ce cas, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Le téléphone portable est interdit pendant les entraînements, il devra rester dans le sac et éteint.

Il est vivement conseillé aux nageuses de ne rien laisser dans les vestiaires pendant les entraînements.

Club et entraîneurs ne sont pas responsables des événements extra sportifs pouvant survenir lors des compétitions.

Horaires

Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'entrée de la piscine ou du gymnase ainsi que de respecter les horaires de début et de fin de cours.

Il est indispensable de s'assurer de la présence de l'entraîneur et de ne laisser la nageuse sur place qu'une fois cette présence effectivement constatée.

Les entraîneurs sont responsables des enfants jusqu'à la sortie des vestiaires. Les parents doivent faire le nécessaire pour récupérer leur enfants à l'heure : un évènement imprévu peut survenir, n'hésitez pas à téléphoner à l'entraîneur ou directement à la piscine pour annoncer tous retard exceptionnel. Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé l'autorisation sur la fiche d'inscription.

Équipements nécessaires

Les ballerines sont tenues de se présenter munies d'un maillot de bain une pièce, de lunettes, d'un bonnet, d'un pince-nez, d'une serviette de bain, ou tous autres matériels demandés par son entraîneur, pour les cours à la piscine et en tenue de sport pour les cours ayant lieu au gymnase.

Le maillot de bain noir uni et le bonnet blanc sont obligatoires pour les passages aux figures imposées.

La tenue officielle du Club est la marque identitaire du Club. Elle est obligatoire pour toutes les nageuses inscrites en compétitions. La dépense inhérente à cet équipement est donc un élément important à prendre en considération lors de l'inscription car non comprise dans le prix de la cotisation. Il sera composé de : bonnet, maillot, t-shirt, veste et short, le tout aux couleurs du Club ISNS. D'autres éléments pourront le composer et seront facultatifs. D'autres éléments d'équipements pourront être également proposés par les entraîneurs et revêtir un caractère obligatoire tels : palmes, poids ...

Groupe d'affectation

C'est l'entraîneur qui détermine l'équipe d'appartenance de chaque nageuse.

Sur décision de l'entraîneur, une nageuse peut changer de groupe en cours d'année.

Absences

Toute absence à un entraînement doit être signalée le plus rapidement possible à l'entraîneur et être justifiée par le parent responsable.

L'entraîneur constatant des absences répétées non justifiées, en informera le CA et le Président s'en inquiètera auprès des parents.

Des absences régulières nuisent au bon fonctionnement de l'équipe. La natation artistique est un sport collectif qui demande beaucoup d'engagement et de rigueur.

L'annulation d'un ou plusieurs cours, suite à une absence d'entraîneur ou autre, sera annoncée par voie informatique et/ou téléphonique, sauf cas de force majeure.

Entraînements

Les parents ne pourront intervenir sur le déroulement des séances. En cas de problème, ils pourront solliciter un rendez-vous avec l'entraîneur et/ou le Président.

À la fin de chaque entraînement, les nageuses devront ranger le matériel.

En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgences qui décideront du lieu de soins.

Un calendrier indiquant les jours et horaires des séances d'entraînements hebdomadaires sera remis à chaque adhérent.

Les entraînements commencent à heures précises. Les nageurs doivent donc se trouver en tenue, avec leur groupe et leur entraîneur, à l'heure au bord du bassin. Le strict respect des horaires est demandé.

De même le bassin doit être évacué à l'heure précise de fin d'entraînement et les vestiaires 15 mns au plus tard après l'heure de fin d'entraînement.

Tous les entraînements sont obligatoires : natation, technique, figures imposées, synchro

Compétitions

Une nageuse inscrite à une compétition s'engage à participer à ladite compétition. En cas de forfait non justifié, le Club se réserve le droit de réclamer aux parents le remboursement des frais engagés. Seuls les entraîneurs sont habilités à engager les nageuses aux différentes compétitions. C'est le Club qui gère les engagements.

L'entraîneur reste seul juge en ce qui concerne la qualification et la participation de l'adhérent à la compétition. Il en est de même en ce qui concerne les équipes de ballet.

Le port de la tenue officielle du Club est obligatoire en compétitions.

Frais compétition

Les déplacements à la journée sont à la charge des parents.

Pour les déplacements d'une durée supérieure à la journée, une participation forfaitaire peut être demandée aux familles dont le montant est défini par le Conseil d'Administration. Les parents en seront informés en temps utiles.

La confection ou l'achat des maillots de compétition est à la charge des familles.

Piscines

Les nageuses ainsi que leurs parents sont tenus de se conformer au règlement des piscines et de manière générale aux règlements des différentes structures d'accueil.

Le Club n'est en aucun cas responsable de l'état des bassins et structures d'accueil, des horaires d'ouverture et de fermeture de ceux-ci. En cas de problème technique, les entraîneurs pourront interrompre les activités, mais garderont les enfants jusqu'au retour des parents. En cas de fermeture des bassins, la décision est indépendante de la volonté du Club, il ne sera tenu à aucun remboursement.

Les vestiaires collectifs sont exclusivement réservés aux nageuses et aux personnes autorisées. Concernant l'accès aux gradins, se référer au règlement du Stade nautique.

Stages

Des stages pourront être proposés aux adhérents durant chaque saison. Ces stages auront habituellement lieu durant les vacances de Toussaint, Noël, Février et Pâques.

Ces stages seront obligatoires pour les adhérents. Leur non participation pourra les placer en tant que remplaçants dans les ballets.

NOTA

Le présent Règlement Intérieur est annexé au dossier d'inscription et fait l'objet d'un envoi par mail à chacune des nageuses en début de saison. Il figure également sur le site du Club. Nul ne peut donc arguer ne pas en avoir connaissance.

Les dispositions ci-dessus sont prises dans l'objectif d'un bon déroulement de la saison sportive, il est évident qu'elles ne sauraient se substituer aux notions de confiance, de respect et d'investissement de la part de l'entraîneur, des adhérents et des dirigeants du Club.

EN AUCUN CAS LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR NE SE SUBSTITUE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU STADE NAUTIQUE